

Plainte contre le bruit

Que faut-il faire si on est victime de nuisances sonores?

- écrire une lettre ou un e-mail au responsable du Service;
- une première enquête sur place permet de voir quelle est l'origine de la nuisance sonore et de repérer les lieux où la gêne est la plus vive;
- des avertissements sont adressés au contrevenant en cas de constat de problème de bruit;
- si la situation persiste, des mesurages de bruit sont effectués avec l'aide d'une instance régionale qui met à disposition un appareillage de mesure de bruit;
- lorsque des infractions à la réglementation sont clairement établies, des sanctions peuvent être imposées;

A quel prix?:

Gratuit.